



COMMUNE DE OBERSAASHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM
DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2025

*Sous la présidence de Madame Marie-Laure GEBER, Maire.
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.
Elle ouvre la séance à 19h30.*

Présents :

HAUMESSER Christian
MELAYE Angéline
CORTIJO Juan

1^{er} Adjoint au Maire
2^{me} Adjointe au Maire
3^{me} Adjoint au Maire

ACKERMANN Gérard – COMBRE Rémy – FROMM Christine – FURLING Magalie –
GUIRA Rita – MAYNARD Marlyse – SCHUBNEL Thierry – SPINDLER Camille

Absent excusé :

HILDWEIN Joël (procuration à CORTIJO Juan)

Secrétaire de séance :

Madame SPITZ Rachel

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Travaux ONF
- 3) Protection sociale complémentaire – Renouvellement de la convention de participation
Prévoyance au 1^{er} janvier 2026
- 4) Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de Prévention et de Gestion des Déchets
Ménagers et Assimilés 2023
- 5) Eclairage public – Création et intégration des données techniques sur le logiciel Hélios
- 6) Parking Centre Village
- 7) Orientations budgétaires
- 8) Cimetière
- 9) Divers

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur GRENINGUEY Laurent, Technicien forestier de l'Office National des Forêts, venu présenter le devis pour les travaux 2025.

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2024 a été transmis à tous les membres avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

2. Travaux ONF

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur GRENINGUEY Laurent, Technicien forestier de l'Office National des Forêts pour la présentation de ce point.

Après diverses explications fournies à l'assemblée, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les travaux suivants :

- Travaux de maintenance - parcellaire pour un montant de 1 606,50 € HT
- Travaux sylvicoles (à l'exception de l'ouverture manuelle de filets sylvicoles) pour un montant de 4 230,16 € HT
- Travaux divers pour un montant de 2 902,37 € HT
- Travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier pour un montant de 636,00 € HT
- Travaux d'exploitation pour un montant de 2 838,12 € HT.

Un devis actualisé sera demandé aux services comptables de l'Office National des Forêts.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer le devis actualisé et tout document afférent à ce dossier.

Monsieur GRENINGUEY Laurent propose d'organiser une sortie en forêt à l'automne 2025. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur GRENINGUEY Laurent a également donné quelques explications concernant le projet de création d'une forêt alluviale sur le ban de la Commune d'Obersaasheim.

3. Protection sociale complémentaire – Renouvellement de la convention de participation Prévoyance au 1^{er} janvier 2026

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture
068-216802462-20250123-01-23-01-2025-AI
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

COMMUNE D'OBERSAASHEIM

PV DU CM DU 23/01/2025

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT. Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Accusé de réception en préfecture
068-216802462-20250123-01-23-01-2025-AI
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

- S'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés 2023

D'après le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Madame le Maire précise que le rapport émis par la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach, pour l'exercice 2023, a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion. Elle rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 établi par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.
- INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

Monsieur COMBRE Rémy déplore l'absence d'informations sur les dépôts sauvages de déchets dans ledit rapport. Comme bon nombre de communes, nous sommes impactés par l'essor de ces dépôts, ce qui entraîne des conséquences financières pour nos collectivités.

5. Eclairage public – Création et intégration des données techniques sur le logiciel Hélios

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2024 - point n°7, le Conseil Municipal avait accepté l'offre pour la mission de détection et de géoréférencement des réseaux dits « sensibles » auprès du prestataire GEOSAT, pour un montant de 6 468,00 € TTC.

Il reste à présent à réaliser le relevé et la mise à jour d'une base de données des caractéristiques des candélabres (type, hauteur...), des luminaires (type ouvert/fermé, sources type et puissance...), des armoires (type, système de commande...), ainsi que des illuminations.

Madame le Maire indique que cette prestation est nécessaire à la bonne mise à disposition du logiciel de déclaration des pannes de l'éclairage « hélios ».

La Société VIALIS propose un devis d'un montant de 1 584,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre présentée par la Société VIALIS d'un montant de 1 584 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent à ce dossier

6. Parking Centre Village

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur HAUMESSER Christian.

Pour rappel, un parking tout public verra le jour en lieu et place de l'ancienne Maison « Fuchs Marie ». Il sera destiné à l'école, à la mairie, à l'épicerie, à l'église... Il permettra de désengorger la route départementale et d'augmenter les places de stationnements centre village.

Un avant-projet a été présenté à l'assemblée le 11 octobre 2024 (DCM n°05).

La Commission « Voiries » s'est réunie et propose au conseil municipal de compléter cet avant-projet par l'installation d'un éclairage public, la modification de la clôture et l'amélioration des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition, décide de compléter la délibération du 11 octobre 2024 et :

- VALIDE le nouvel avant-projet présenté par le Bureau d'études COCYCLIQUE estimé désormais à 77 782,88 € HT soit 93 339,46 € TTC.
- ACCEPTE le nouveau plan de financement.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.
- PREND NOTE que des aides financières seront demandées à la CEA, à la Région Grand Est et à l'AERM.

- CHARGE Madame le Maire ou son Représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

7. Orientations budgétaires

Madame le Maire propose de recueillir l'avis du conseil municipal concernant les orientations budgétaires pour le budget 2025.

Pour rappel, certains travaux sont d'ores et déjà engagés. Il s'agit de :

- La création du parking au centre du village
- La sécurisation des entrées du village, du centre-bourg et des routes départementales qui traversent la Commune.
- La détection et le géoréférencement des réseaux de l'éclairage public - dits « sensibles » (une obligation).

Sinon, ont été retenus :

- La poursuite et finalisation du remplacement des automates de gestion notamment pour ce qui concerne le bâtiment « Eglise »
- Le remplacement des volets roulants de la salle du périscolaire
- Les travaux de rénovation de la rue Saint-Gall (et Impasse), de l'Impasse rue du Maréchal Leclerc, d'une partie de la rue des Prés et de la rue des Jardins.

Les crédits relatifs à ces travaux seront inscrits au budget 2025. Par ailleurs, différentes demandes d'aides financières seront rédigées.

8. Cimetière

Dans le cadre de l'extension du cimetière, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge la mise en place d'un muret, d'une hauteur de 50/60 cm hors sol (niveau parcelle 113/30), sur une longueur de 34,06 m - afin de matérialiser l'extension.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention :

- Valide la proposition de création d'un muret de délimitation, d'une hauteur de 50/60 cm sur une longueur de 34,06 m
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2025
- Propose à Madame Christine THAROTTE la prise en charge d'une clôture - érigée à l'identique à celle existante à ce jour - entre la parcelle 112/34 et 111/34, sur une longueur de 23,55 m.
- Propose à Madame Christine THAROTTE l'accès par la Commune sur sa parcelle afin de pouvoir réaliser les travaux à la charge de la Commune.

- Charge Madame le Maire ou son Représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

9. Divers

- a) Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle elle n'a pas fait valoir son droit de préemption.
- b) Madame le Maire présente divers remerciements qu'elle a réceptionnés.
- c) Madame le Maire remercie :
 - Monsieur Loïc LIENHARD pour la mise à disposition de la nacelle destinée à la mise en place des illuminations de Noël
 - Messieurs Joël HILDWEIN et Gérard ACKERMANN pour la mise en place des illuminations de Noël
 - l'ensemble des Conseillers Municipaux et leurs conjoint(e)s pour le service effectué lors de la Fête des Aînés et des Vœux du Maire
- d) Madame le Maire informe qu'un administré du village a lancé sa Société WebXplore, spécialisée en marketing digital et référencement web.
- e) Madame le Maire informe que des balades thermiques sont organisées dans certains villages. Elles sont gratuites et ouvertes aux habitants de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.
- f) Madame le Maire informe le Conseil que des aides peuvent être octroyées pour des projets innovants de développement rural dans le cadre du programme LEADER 2023 – 2027
- g) Madame le Maire indique qu'il est recommandé de contacter le Conseiller France Rénov avant d'entreprendre tous travaux de rénovation afin de connaître les informations techniques, différentes aides financières susceptibles d'être allouées...
- h) Madame le Maire propose de retenir la date du 8 mai 2025 pour célébrer le 80^{me} anniversaire de la Libération du village. Une gerbe serait néanmoins déposée le 6 février prochain au Monument aux Morts. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.
- i) Madame le Maire informe le Conseil de la venue en mairie de Représentants de la Maison de la Nature de Hirtzfelden. Si la Commune souhaitait leur confier des projets, ils pourraient en assurer la conception, le suivi et l'aboutissement. Parmi leurs compétences, la conception de panneaux pédagogiques et la création de sentiers d'interprétation.
- j) Madame MELAYE Angéline fait part de la demande de l'Association des Parents d'Elèves (APE), à savoir la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente pour le carnaval des enfants. Le conseil municipal accepte cette demande à l'unanimité. Madame le Maire précise toutefois que la salle devra être rendue rangée et nettoyée
- k) Monsieur CORTIJO Juan remercie les administrés pour leurs dons à l'occasion du passage des sapeurs-pompiers pour les calendriers.
- l) Monsieur CORTIJO Juan informe que la commission de sécurité a émis un avis favorable pour la salle polyvalente. Quelques petits points seront toutefois à revoir.

COMMUNE D'OBERSAASHEIM

PV DU CM DU 23/01/2025

- m) Madame FROMM Christine fait part de la demande d'une « personne », à savoir l'enlèvement des coussins berlinois aux entrées du village. Selon elle, ils seraient non conformes. Madame le Maire indique que les caractéristiques des coussins, les règles implantation... répondent aux normes. Ces ralentisseurs ont été posés dans le but de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité.
- n) Madame FROMM Christine remercie les administrés pour leur accueil et leur générosité lors du passage des quilleurs pour les calendriers.
- o) Madame FROMM Christine informe que le loto des Quilleurs aura lieu le 15 février 2025.
- p) Monsieur ACKERMANN Gérard fait part du problème d'envasement de la Ganzalach.
- q) Monsieur COMBRE Rémy informe procéder à une installation pour palier au problème d'internet à la piste de quilles.
- r) Madame GUIRA Rita demande si une remise en peinture des passages piétons est prévue. Madame le Maire répond que ces travaux seront effectués au printemps.
- s) Monsieur HAUMESSER Christian propose au conseil municipal et au personnel communal de se retrouver autour d'un repas le 7 février 2025.
- t) Monsieur HAUMESSER Christian fait part de sa satisfaction du bon déroulé de la fête des Aînés. Il lance la réflexion pour l'animation de la fête de 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 25.

Obersaasheim, le 30 janvier 2025

Le Maire,



Marie-Laure GEBER

Accusé de réception en préfecture
068-216802462-20250123-01-23-01-2025-AI
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de OBERSAASHEIM de la séance du 23 janvier 2025

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Travaux ONF
- 3) Protection sociale complémentaire – Renouvellement de la convention de participation Prévoyance au 1^{er} janvier 2026
- 4) Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés 2023
- 5) Eclairage public – Création et intégration des données techniques sur le logiciel Hélios
- 6) Parking Centre Village
- 7) Orientations budgétaires
- 8) Cimetière
- 9) Divers

<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
GEBER Marie-Laure	Maire		
HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire		
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire		
CORTIJO Juan	3 ^{me} Adjoint au Maire		
MAYNARD Marlyse	Conseillère municipale		
COMBRE Rémy	Conseiller municipal		
HILDWEIN Joël	Conseiller municipal délégué	<i>Absent</i>	<i>CORTIJO Juan</i>
SCHUBNEL Thierry	Conseiller municipal délégué		
FROMM Christine	Conseillère municipale déléguée		
GUIRA Rita	Conseillère municipale		
ACKERMANN Gérard	Conseiller municipal		
FURLING Magalie	Conseillère municipale		
SPINDLER Camille	Conseillère municipale		